

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
et des Décisions du Maire

Séance du Vendredi 30 Juin 2017.

L'An deux mille dix-sept, le vendredi 30 juin, à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 21

P. RIO – D. ATIG – F. OGBI - Y. LEBRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - P. TROADEC - A. ZERKAL- S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. GAMINETTE - M. SOILIHU – Y. BOUKANTAR – C. MABANZA – T. DIAWARA – S. GIBERT – D. DIARRA – K. OUKBI.

Absents excusés représentés : 11

C. TAWAB KEBAY représentée par F. OGBI – A. QAROUACH représenté par Y. BOUKANTAR – M. AUBRY représentée par C. MABANZA – M. RAMI représentée par Y. LE BRIAND – Y. ITOUA représentée par F. NBOMBELE – I. GRENOUILLAT représentée par P. RIO – G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS – L. HERGAUX représentée par D. ATIG – C. M'PIANA représentée par D. DIARRA – S. GAUBIER représenté par S. GIBERT – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents excusés : 2

G. BINOIS – C. RENKLICAY.

Absents : 1

S. BENDIAB.

Délibération N° DEL – 2017 – 0062 : « Attribution de Fonds de concours par Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 juin, de la Communauté d'agglomération GRAND PARIS SUD Seine Essonne Sénart, relative à la mise en place de fonds de concours

Vu l'avis de la Commission des services Ressources,

Page 1 sur 2

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Acte l'attribution de fonds de concours à ses communs membres par la Communauté d' Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

Acte la répartition retenue, selon les critères suivant :

- Dans un premier temps, une attribution proportionnelle à la population pondérée par un indice synthétique de solidarité constitué pour 80% par le critère du revenu par habitant et pour 20% par le critère du potentiel financier
- Puis, dans un second temps, assurer que l'attribution communale ne soit pas inférieure à 30K€

Prend acte du montant alloué à la commune de GRIGNY, soit 1 796 728 € pour la période 2017-2023

Dit que le dossier de présentation des projets déposés au titre de l'année 2017 feront l'objet d'une délibération au prochain Conseil Municipal.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,



Philippe RIO

Vote : A l'unanimité.

Ne participent pas au vote : 2 (K. OUKBI – A. LAMOTHE).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : - 7 JUIL. 2017

Transmis au contrôle de légalité le : - 7 JUIL. 2017